

1. Identification

| | | |
|---|---|------------------|
| Identificateur de produit | Kwiky Foam assainisseur moussant antiseptique pour les mains | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Synonymes | NPN 80021856 | |
| Usage recommandé | Assainissant pour mains | |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabricant | | |
| Nom de la société | maxill Inc. | |
| Adresse | 80 Elm Street St. Thomas, ON N5R 6C8 Canada | |
| Téléphone | 519-631-7370 Télécopieur : 519-631-3388 Site Web : maxill.com | |
| Courriel | Pas disponible. | |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTEL 1-800-255-3924 | |
| | CHEMTEL (Emergency Response) | +01-813-248-0585 |
| Fournisseur | Voir ci-dessus | |

2. Identification des dangers

| | | |
|--|---|---|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Porter des vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |

| | |
|---|---|
| Intervention | En cas d'incendie : utiliser dioxyde de carbone, poudre chimique, pulvérisation d'eau ou mousse pour éteindre. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal. |
| Stockage | Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Exempt - Produit Enregistré - (NPN 80021856). Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprennent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Éthanol | | 64-17-5 | 60 - 80 * |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. |
| Peau | Le produit est prévu pour être utilisé sur la peau. |
| Yeux | Éviter tout contact avec les yeux. Si le produit vient en contact avec les yeux, rincer à grande eau. |
| Ingestion | Non destiné à l'ingestion. Le produit est naturellement amer. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Rincer la bouche. Appeler un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter tout contact avec les yeux. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse antialcool. Poudre chimique. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeur très inflammables. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Éviter tout contact avec les yeux. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1880 mg/m ³ 1000 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1880 mg/m ³ |
| | | 1000 ppm |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | 15 minutes | 1250 ppm |
| | 8 heures | 1000 ppm |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | PEL | 1900 mg/m ³ |
| | | 1000 ppm |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1900 mg/m ³ |
| | | 1000 ppm |

| | |
|--|--|
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Normalement non nécessaire. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Normalement non nécessaire si utilisé conformément au mode d'emploi. Pendant la manipulation de grandes quantités ou en cas de situation d'urgence, il est recommandé de porter une protection adéquate pour la peau. |
| Autre | Conformément aux directives de votre employeur. |
| Protection respiratoire | Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2). |
| Dangers thermiques | Sans objet. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| Aspect | Transparent |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. Non destiné à l'ingestion. Le produit est naturellement amer. |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | éthanol |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | Pas disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 78 °C (172.4 °F) |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |

| | |
|---|-----------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | 22.0 °C (71.6 °F) Coupelle fermée |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | 0.879 g/cm3 |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Acides. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|---|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Non destiné à l'ingestion. Le produit est naturellement amer. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, un rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Inconnu(e). |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|---|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 15800 mg/kg, SIDS initial assessment report |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | 31623 ppm, 4 heures, HMIRA |
| | souris | > 60000 ppm, 60 minutes, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 12400 mg/kg, ECHA 10470 mg/kg, ECHA |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | N'est pas considéré comme un important produit irritant pour la peau. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. | |
| Cancérogénicité | L'éthanol n'est pas considéré comme un composant cancérogènes pour ce produit. Le produit n'est pas une boisson alcoolisée pour la consommation. | |
| Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052) | | |
| Non inscrit. | | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Tératogénicité | Pas disponible. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |

12. Données écologiques

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------------|---|----------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |
| Crustacés | CE50 Daphnia | 11744.5 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 Puce d'eau (daphnia magna) | 7.7 - 11.2 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | > 100 mg/L, 96 heures |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange. | |

Potentiel de bioaccumulation**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.**Mobilité générale** Pas disponible.**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**Requêtes fondamentales pour le transport:**

| | |
|--|------------------|
| Numéro UN | UN1170 |
| Appellation réglementaire adéquate | Éthanol |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Polluant marin | Oui |
| Dispositions particulières | 24, IB2, T4, TP1 |
| Exceptions liées au conditionnement | 4b, 150 |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**Requêtes fondamentales pour le transport:**

| | |
|---|---|
| Numéro UN | UN1170 |
| Appellation réglementaire adéquate | ALCOOL ÉTHYLIQUE contenant plus de 24 % d'éthanol, par volume |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | II |

DOT





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).

La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprennent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

Exempt - Produit Enregistré - (NPN 80021856).

Adultes et enfants de plus de 2 ans: Pour une utilisation occasionnelle pour usage domestique personnel. Superviser les enfants durant l'utilisation de ce produit. Bien frotter pendant au moins 30 secondes. Laisser sécher.

Alcool isopropylique (Isopropanol)

Usages : • Nettoyant antiseptique pour la peau • Nettoyant antibactérien pour la peau • Tue des bactéries et microbes nocifs

Mises en garde: Pour usage externe seulement. Lorsque vous utilisez ce produit éviter tout contact avec les yeux. Le cas échéant, bien rincer avec de l'eau. Cessez d'utiliser et consultez/ demandez à un médecin si une irritation se développe. Garder hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou obtenir une assistance médicale. Inflammable! Tenir loin des flammes et sources de chaleur.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol (CAS 64-17-5)

1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Règlementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

Catégories de danger classé

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

L'éthanol est seulement considéré sur la Proposition Californie 65 le cancer et le risque de développement lorsqu'il est ingéré comme boisson alcoolisée.

Inventaires

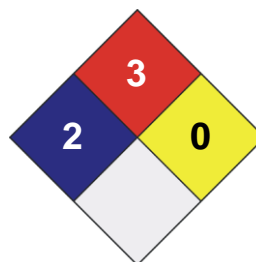
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | * 2 |
| Inflammabilité | 3 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | |



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 27-Janvier-2021

Version n° 01

Date en vigueur 27-Janvier-2021

Autres informations Pas disponible.

Autres informations Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.